



Arrêté n° 2026 - 064

ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Président du CCAS de Blainville-sur-Orne,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération du 24/10/2012 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,  
Vu l'arrêté n°2024-033 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 20 février 2024 pour une durée de 3 ans,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le tableau annuel de la **catégorie C** d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établit comme suit :

**Filière Médico-Sociale**

**Avancement au grade d'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1E CLASSE (C3)**

<b>Ratio dans ce grade : 100 % Date du CT</b>	<b>23/10/2012 Date de délibération</b>	<b>24/10/2012</b>
<b>Ligne directrice de gestion : Date du CST</b>	<b>15/02/2024 Date de l'arrêté</b>	<b>21/02/2024</b>

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Date du Grade actuel et échelon</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
<b>MARY CATHERINE</b>	<b>AGENT SOCIAL PAL 2E CL ECHELON 09</b>	<b>1er MAI 2026</b>

Fait à Blainville-sur-Orne, le 10 février 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

